



Avis public d'entrée en vigueur Règlement numéro 509-2013

AVIS PUBLIC est donné que le Règlement numéro 509-2013 régissant le stationnement public a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 20 mars 2013.

Ce règlement vise à régir le stationnement public sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme. Il vise plus précisément à :

- déterminer les aires de stationnement privées auxquelles le règlement s'applique;
- régir le remorquage et le remisage de tout véhicule stationné en contravention d'une disposition réglementaire ou du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), fixer le tarif des frais de remorquage ou de déplacement et prévoir qui en assume les frais;
- autoriser certaines personnes à appliquer ce règlement;
- déterminer les cas où il est permis de déplacer un véhicule ou le faire déplacer et le remiser, aux frais de son propriétaire.

Le règlement numéro 509-2013 peut être consulté au bureau municipal situé au 1673, 55e Rue, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Saint-Côme, ce 26 mars 2013.

Alice Riopel
Directrice générale
Renseignements : (450) 883-2726